Procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mars 2026.

Etaient présents : M.BADIDI.SEGUIN.JOSSET.TENDERO.PETIT.MANGHOLZ.CHRETIEN.WERY.QUETIER.
Mesdames MERCIER.PREVOST.WAUCHER.CHATELAIN.DUQUESNE.RAMELOT.BAROCHE.
Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.
Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.
M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Après avoir effectué l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint, en préambule, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Déclassement d'une partie du domaine public,

Un administré de la rue d'En-Bas avait déposé une demande de travaux dans le but d'ériger une clôture pour sécuriser une fenêtre avec vue sur la voie publique.
Cependant, le périmètre d'installation se situe sur le domaine public et la commune ne peut pas accorder l'autorisation de ces travaux.
La seule solution envisagée est la cession d'une partie du domaine public d'une superficie de 7 m^2 au profit du pétitionnaire.
L'article L. 3111-1 du Code général des collectivités territoriales consacre le caractère inaliénable et imprescriptible du domaine public et l'article L. 2241-1 indique que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens.
Par conséquent, il convient en premier lieu de demander au conseil municipal de se prononcer sur le déclassement de cette partie de la parcelle, d'une superficie de 7 m^2, afin de l'incorporer dans le domaine privé.

Vote à l'unanimité.

Cession d'une partie d'une parcelle du domaine public.

Suite au déclassement d'une partie de la parcelle appartenant au domaine public, le conseil municipal doit délibérer au sujet de la cession de cette parcelle concernée.
Les domaines ont estimé le prix du mètre carré à 6,80 €.
La commune peut céder cette partie de parcelle, d'une superficie de 7 m^2, à l'euro symbolique.
Le pétitionnaire prendra à sa charge les frais de notaire.

Vote à l'unanimité.

Rétrocession d'une concession cave-urne.

Une administrée a exprimé le souhait de rétrocéder à la commune une concession « cavurne » qu'elle a acquis en 2024 au prix de 162,85 euros.
Il est à savoir que lorsqu'un administré acquiert une concession, une partie de ce montant est destiné au CCAS et est inaliénable. Ce montant est fixé à un tiers du prix d'achat et représente la somme de 54,28 euros.
A cet effet, le conseil municipal doit se prononcer pour accepter l'acquisition de cette concession au prix d'achat, moins la part du CCAS, ce qui représente 108,57 euros (162,85 – 54,28).
La commune pourra mettre en vente de nouveau cette concession au tarif actuel de 162,85 euros.

Vote à l'unanimité.

Délibération non application de pénalités de retard entreprise Maréchal TPN.

La trésorerie nous a adressé un mail concernant le marché de réhabilitation des écuries en salle des fêtes pour lequel Maréchal TPN était titulaire du lot 1 VRD – Espaces verts – aménagements extérieurs.

L'ordre de service numéro 5 faisait état d'une prolongation avec une date d'achèvement au 27/10/2020.
Or, le procès-verbal de réception des travaux fixait une date d'achèvement au 24/03/2021.

Par conséquent, il convient de leur transmettre une délibération de non application des pénalités pour permettre le remboursement de la retenue de garantie d'un montant de 2 562,74 euros.

Vote à l'unanimité.

Annulation délibération emprunt GAIA pour l'acquisition du bien immobilier dénommé contrôle technique.

Le conseil municipal avait délibéré, lors de sa séance en date du 08 décembre 2025, pour autoriser l'autorité territoriale à souscrire un prêt Gaïa dans le but de financer l'acquisition du contrôle technique.
Ce prêt avait été proposé par la banque des territoires.

Cependant, cette dernière nous a contacté pour nous annoncer que le prêt Gaïa ne correspond pas au projet et nous propose à la place le Prêt de renouvellement urbain aménagement
Par conséquent, il convient d'annuler la délibération prise en date du 08 décembre 2025.

Vote à l'unanimité.

Emprunt PRUAM pour l'acquisition du bien immobilier dénommé contrôle technique.

Suite à l'annulation de la délibération relative à l'emprunt GAÏA, la banque des territoires nous propose l'emprunt PRUAM (Prêt renouvellement urbain aménagement) aux conditions suivantes :
Montant du prêt : 215 000,00 euros ;
Taux effectif global : 2,09 % ;
Taux d'amortissement : taux du livret A + 0,60 % trimestriel révisable ;
Commission d'instruction : 0,06 % du montant du prêt ;
Durée de l'amortissement : 30 ans ;
Typologie Gissler : 1 A.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal d'autoriser la signature du contrat de prêt dans les conditions énumérées ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Subvention FNADT 2026 – recyclage foncier des friches.

Dans le cadre du projet dénommé « Avesnelles, porte du cœur Avesnois » de la phase 2, la commune a pour projet la démolition de ces locaux, situés sur les parcelles A 393 et A 386, pour construire la future école primaire dans le but de créer un pôle scolaire agréable et qualitatif à proximité directe du centre-bourg.
Cette relocalisation permettra un meilleur accueil des enfants, une sécurisation de l'accès aux espaces scolaires et une sécurisation des enfants à l'intérieur du pôle nouvellement créé.
Le coût global de démolition relatif à cette opération est estimé à 1 068 260,00 € HT.
La commune va solliciter la participation de l'Etat relative au recyclage foncier des friches pour un montant de 854 608,00 euros.

Vote à l'unanimité.

Subvention CLIC de l'Avesnois-relais Autonome.

Le CLIC de l'Avesnois nous a adressé une demande de subvention d'un montant de 919,00 euros (0.40 centimes par habitants) pour pérenniser sa vocation d'un meilleur accompagnement des personnes âgées et/ou en situation de handicap ainsi que les actions collectives sur les thèmes de la prévention, la santé, la nutrition, la sécurité routière et la mémoire.
Il est demandé au conseil municipal de se prononcer pour l'octroi de cette subvention au CLIC et sur le montant de 919,00 euros.

Vote à l'unanimité.

Délégations du Maire.

Monsieur le Maire qui expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L. 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans la limite de 500 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés à procédure adaptée dont les montants n'excèdent pas 350 000,00 euros H.T. pour les marchés et accords cadre de travaux et 216 000,00 euros H.T. pour les marchés et accords cadre de fournitures et de services, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant de 350 000,00 euros ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 euros par sinistre ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé à 500 000,00 euros par année civile ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant inférieur à 500 000 euros, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 300 000,00 euros ;

26° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 500 000,00 euros, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Vote à l'unanimité.

Indemnités de fonction des conseillers municipaux titulaires d'une délégation.

Suite à l'élection des indemnités du Maire et des adjoints, qui s'est déroulée le 21 mars 2026, l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 162,60 %.
Cette enveloppe permet au conseil municipal de définir le taux de l'indemnité des 6 conseillers municipaux délégués.
Ce taux d'indemnité est de 6 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (indice 1 027) soit 246,63 euros bruts mensuels.

Indemnités attribuées	Taux voté	Nombre d'adjoints avec délégation	Indemnité annuelle	Indemnités mensuelles totales	Indemnité mensuelle par personne	% de l'IBTFP
Maire	55,70%	1	27 474,72 €	2 289,56 €	2 289,56 €	55,70%
Adjoints	21,38%	1	10 545,96 €	878,83 €	878,83 €	21,38%
	21,38%	1	10 545,96 €	878,83 €	878,83 €	21,38%
	6,00%	1	2 959,56 €	246,63 €	246,63 €	6,00%
		0	- €	- €	- €	0,00%
		0	- €	- €	- €	0,00%
Conseillers municipaux délégués (ne peut pas dépasser l'indemnité du maire)	6,00%	6	17 757,36 €	1 479,78 €	246,63 €	36,00%
						0,00%
		0	- €	- €	- €	0,00%
Total des indemnités attribuées			**69 283,56 €**	**5 773,63 €**	**4 540,48 €**	**140,46%**

Vote à l'unanimité.

Montant des indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués.

Suite à l'élection du Maire et des adjoints, lors de la séance d'installation du conseil municipal, l'enveloppe indemnitaire globale s'élève à 162,60 %.

Détermination des montants plafonds	**Taux maxi**	**Nombre d'adjoints possible**	**Enveloppe annuelle**	**Enveloppe mensuelle**	**% de l'IBTFP**
Indemnité maire maximale	**55,70%**	**1**	**27 474,74 €**	**2 289,56 €**	**55,70%**
Indemnité adjoints maximale 878,83 euros	**21,38%**	**5**	**52 729,80 €**	**4 394,15 €**	**106,90%**
Enveloppe indemnitaire maximale (total des indemnités à ne pas dépasser)			**80 204,55 €**	**6 683,71 €**	**162,60%**

Il est proposé de fixer les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :
- Maire : 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 2 289,56 € ;
- 1er adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878,83 € ;
- 2ème adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 246,63 € ;
- 3ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit 878,83 € ;

Soit une enveloppe globale réelle de 140,46 % pour un montant annuel de 69 283,56 euros (en incluant les conseillers délégués) ne dépassant pas les 162,60 % de l'enveloppe maximale.

Vote à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal.

La législation impose le fait qu'un règlement intérieur fixant les règles précises du fonctionnement du conseil municipal doit être établi dans un délai de 6 mois qui suit l'installation des membres de l'assemblée.
Le modèle de règlement a été adressé avec la convocation du présent conseil municipal à chaque membre de l'assemblée.
Ce règlement intérieur doit être adopté par les membres du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Délibération permanente de poursuites au bénéfice du comptable public.

Le Code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite par le comptable d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur (le Maire).
Les actes de poursuites sont soumis au visa de l'ordonnateur et une autorisation permanente est accordée au trésorier à poursuivre par voie de commandement de faire payer les débiteurs de la commune.

Vote à l'unanimité.

Délibération d'autorisation au Maire de valider l'acceptation des admissions en non-valeur inférieures ou égales à 200,00 euros.

La trésorerie demande aux collectivités locales de prendre une délibération d'autorisation du Maire à valider l'acceptation des admissions en non-valeur inférieures ou égales à 200,00 euros.

Cette autorisation est accordée dans le cadre des simplifications permises par la mise en œuvre de la nomenclature M57 qui vise à moderniser la gestion comptable des collectivités.

Cette admission en non-valeur est réservée aux créances jugées irrécouvrables après évaluation de leur probabilité de recouvrement basée sur les critères suivants :
- L'absence de paiement malgré les relances ;
- L'insolvabilité avérée du débiteur ;
- Le coût de recouvrement estimé supérieur au montant de la créance.

La trésorerie adressera un rapport détaillé des créances admises en non-valeur qui sera présenté annuellement au conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Délibération acquisition de l'extension de la mairie et des locaux commerciaux 5 et 9 Place Marcel Hardy.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré, en date du 26 mars 2024, pour la première phase de cette opération en vue d'accepter la vente de l'assiette foncière des logements cadastrés avant division section A 1639, 1641 et 1642 – c'est-à-dire les immeubles sis rue Chanoine Carlier et la Place - au profit de l'AVESNOISE pour un montant de 185 000 €.

Une division cadastrale a été opérée afin de segmenter les parcelles à identifier pour l'acquisition des locaux de l'extension de la mairie ainsi que les locaux commerciaux 5 et 9 La Place et l'oratoire situé rue Chanoine Carlier.
Pour finaliser la deuxième phase de ce projet, c'est-à-dire l'acquisition par la commune des parcelles énumérées ci-dessus, le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le Maire à parapher l'acte de vente dont le montant est fixé à 110 000,00 euros.
Une soulte d'un montant de 75 000,00 euros sera en faveur de la commune.

Vote à l'unanimité.

Subvention appel à projet 2026 pour la sécurisation des sites cultuels.

Dans le cadre de l'appel à projet pour la sécurisation des sites cultuels qui a pour but de sécuriser l'entrée principale et l'intérieur de l'église afin de lutter contre les actes antireligieux et les vols, la commune a la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention.
L'accompagnement financier s'effectue à hauteur de 80 % du coût total du montant H.T.
Le montant estimatif du projet est fixé à 25 493,00 euros H.T.
La commune va solliciter la participation de l'Etat pour un montant de 20 394,40 euros.
Le reste à charge pour la commune sera de 10 197,20 euros (TVA inclus).

Vote à l'unanimité.

Contrat agent en remplacement d'un agent statutaire.

Les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires momentanément indisponibles (exemple en congé maladie).
Cette possibilité est définie par l'article 332-13 du Code général de la fonction publique.
Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire.
En ce sens, il est demandé aux membres de l'assemblée à valider cette proposition afin de pouvoir recruter un agent afin de pallier l'absence du fonctionnaire jusqu'à son retour.

Mme Baroche demande si la délibération concerne le poste du responsable des services techniques qui est paru en ligne récemment.
M. le Maire répond qu'il s'agit bien de la création de ce poste et que personne n'a été recruté avant le vote de cette délibération.

Vote à l'unanimité.

Nomination des membres du CCAS.

Le CCAS est un établissement public administratif communal, c'est à dire une entité juridique distincte de la commune, à cet effet, il dispose de son propre budget.
Le CCAS se voit confier des missions de préventions et d'analyse des besoins sociaux au sein de son territoire.
Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées.
Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit).
Le conseil municipal propose de fixer à 12 membres au total (soit 6 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire).

Principe de l'élection :
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret à la représentation proportionnelle mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) mais à vote à main levée.

Le Maire demande aux membres de donner leur accord pour effectuer un scrutin à main levée. Vote à l'unanimité.

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante si des élus se proposent pour faire partie du conseil d'administration.
Les membres nommés sont :

- Marie-Christine MERCIER ;
- Jean SEGUIN ;
- Aurore DELBRUYERE ;
- Edith WAUCHER ;
- Thomas QUETIER ;
- Réjane BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de passer au vote des commissions communales facultatives en précisant qu'un siège est laissé à un membre de la liste d'opposition.

Commission des finances :

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Jean SEGUIN (Vice-Président), Laurent JOSSET, Edith WAUCHER, Marie-Christine MERCIER, Jérémy CHRETIEN, Maïté DUQUESNE, Hugo WERY et Maxime BERTEAUX.

Vote à l'unanimité.

Commission des festivités et sport :

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Jérémy CHRETIEN (Vice-Président), Thomas QUETIER, Virginie CAFFIAU, Hugo WERY, Pascal PETIT, Romain MANGHOLZ, Caroline RAMELOT et Réjane BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la sécurité :
L'opposition fait part aux membres de l'assemblée qu'elle ne souhaite pas présenter de candidat à cette commission.

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Jean SEGUIN (Vice-Président), Romain MANGHOLZ, Jérémy CHRETIEN, Marie-Christine MERCIER, Edith WAUCHER, Laurent JOSSET et Didier TENDERO.

Vote à l'unanimité.

Commission relative à la communication :
L'opposition ne se prononce pas mais va rendre réponse prochainement pour confirmer si elle présente un membre au sein de cette commission.
Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Maïté DUQUESNE (Vice-Présidente), Hugo WERY, Thomas QUETIER, Pascal PETIT, Christelle PREVOST, Romain MANGHOLZ, et Aurore DELBRUYERE.

Vote à l'unanimité.

Commission aux travaux :

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Romain MANGHOLZ (Vice-Président), Jean SEGUIN, Jérémy CHRETIEN, Marie-Christine MERCIER, Virginie CAFFIAU, Didier TENDERO, Thomas QUETIER et Maxime BERTEAUX.

Vote à l'unanimité.

Commission à la santé :
L'opposition fait part aux membres de l'assemblée qu'elle ne souhaite pas présenter de candidat à cette commission.

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Katy CHATELAIN (Vice-Présidente), Marie-Christine MERCIER, Caroline RAMELOT, Pascal PETIT, Edith WAUCHER, Aurore DELBRUYERE et Maïté DUQUESNE.

Vote à l'unanimité.

Commission aux écoles et à la jeunesse :

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Christelle PREVOST (Vice-Présidente), Virginie CAFFIAU, Hugo WERY, Maïté DUQUESNE, Pascal PETIT, Aurore DELBRUYERE, Thomas QUETIER et Réjane BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Commission à la vie associative et à la culture :
L'opposition fait part aux membres de l'assemblée qu'elle ne souhaite pas présenter de candidat à cette commission.

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Pascal PETIT (Vice-Président), Jérémy CHRETIEN, Romain MANGHOLZ, Maïté DUQUESNE, Jean SEGUIN, Didier TENDERO et Christelle PREVOST.

Vote à l'unanimité.

Commission aux aînés :

Sont candidats : Antoine BADIDI (Président), Marie-Christine MERCIER (Vice-Président), Edith WAUCHER, Caroline RAMELOT, Katy CHATELAIN, Jean SEGUIN, Didier TENDERO, Virginie CAFFIAU et Réjane BAROCHE.

Vote à l'unanimité.

Désignation des délégués aux organismes extérieurs.

Les délégués des syndicats intercommunaux sont élus au sein du conseil municipal selon les dispositions des articles L. 5211-7 et L. 5212-7 du Code général des collectivités territoriales.

Principe de l'élection :
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret et uninominal à la majorité absolue mais le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à des nominations au scrutin secret (article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales) mais à vote à main levée.

Monsieur le Maire demande aux membres s'ils acceptent de procéder à l'ensemble des votes qui vont suivre à main levée, à l'unanimité, les votes seront effectués à main levée. Vote à l'unanimité.

Les organismes extérieurs sont :

- Le syndicat d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe (1 délégué) ; est candidat M. Antoine BADIDI.

Vote à l'unanimité.

- Le correspondant de la défense (1 délégué) ; est candidat M. Didier TENDERO.

Vote à l'unanimité.

- La désignation d'un grand électeur au Siden-Sian qui siégera au collège départemental (1 délégué) ; est candidat M. Antoine BADIDI.

Vote à l'unanimité.

- Syndicat mixte du Parc Naturel Régional (1 titulaire et 1 suppléant) ; sont candidats M. Jean SEGUIN titulaire et M. Pascal PETIT suppléant.

Vote à l'unanimité.

- Syndicat intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des cours d'eau de l'Avesnois (1 titulaire et 1 suppléant) ; sont candidats M. Romain MANGHOLZ titulaire et M. Jean SEGUIN suppléant.

Vote à l'unanimité.

- Conseil d'administration du collège Renaud Barrault (1 titulaire et 1 suppléant) sont candidates Madame Christelle PREVOST titulaire et Madame Maïté DUQUESNE suppléante.

Vote à l'unanimité.

Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'élection municipale, il est nécessaire de renouveler la commission communale des impôts directs.

Cette commission est instaurée par l'article 1650 du Code général des impôts et intervient sur toutes les questions en matière fiscale directe locale.

Elle établit les tarifs d'évaluation des propriétés bâties et non bâties et formule des avis sur toutes les réclamations relatives à une question fiscale locale.

Elle est composée du Maire, président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. La direction des finances demande à ce que chaque commune dresse une liste de 32 personnes.

A l'issue, les services fiscaux désigneront 16 membres qui siègeront au sein de cette commission communale des impôts directs.

A cet effet, je vous soumets la liste composée des 32 contribuables suivants :

Marie-Christine MERCIER ;
Pascal PETIT ;
Christelle PREVOST ;
Romain MANGHOLZ ;
Katy CHATELAIN ;
Jérémy CHRETIEN ;
Maïté DUQUESNE ;
Hugo WERY ;
Edith WAUCHER ;
Jean SEGUIN ;
Virginie CAFFIAU ;
Thomas QUETIER ;
Caroline RAMELOT ;
Laurent JOSSET ;
Aurore DELBRUYERE ;
Didier TENDERO ;
Chantal DROUET ;
Frédéric DELOOSE ;

Lucienne FLAMENT ;
Virginie TABARY ;
Guy GAUQUELIN ;
Yannick FRENOIS ;
Marcel BONNEMAISON ;
Laurent BRASSEUR ;
Nicole GILBERT ;
Marie-José BREUCQ ;
Bernadette BADIDI ;
André PREVOST ;
Eric BECUWE ;
Jacques DUBUS ;
Gaël BAUDUIN ;
Michel PIRE.

Vote à la majorité avec deux abstentions.

Commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle des listes électorales a pour missions de s'assurer de la régularité de la liste électorale et elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

La commission est composée de 5 conseillers municipaux (qui ne soient pas adjoints) :

- dont 3 membres appartiennent à la majorité pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;
- et 2 conseillers de la liste de l'opposition, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Il est demandé aux membres de la majorité du conseil municipal s'il y a trois volontaires décidés à faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

- Hugo WERY, Katy CHATELAIN, Didier TENDERO.

Cas 1 : Si les 3 membres volontaires de la majorité acceptent :

- il est demandé à la liste de l'opposition si les 2 membres sont volontaires pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales : les membres de l'opposition acceptent de faire partie de la commission de contrôle des listes électorales.

Cas 2 : Si aucun membre de la majorité ne souhaite faire partie de la commission ou aucun membre de la liste d'opposition ne souhaite faire partie de la commission :

- La commission est composée de trois membres :
 - Le conseiller municipal le plus jeune du conseil municipal (en l'occurrence Hugo WERY) désigné d'office comme membre de la commission de contrôle des listes électorales ;
 - Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
 - Un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

La commission de contrôle des listes électorales est composée de Hugo WERY, Katy CHATELAIN, Didier TENDERO, Réjane BAROCHE et Maxime BERTEAUX.

Vote à l'unanimité.

Commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées des marchés publics (> à 5 404 000 € HT pour les marchés de travaux et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et services), c'est-à-dire les appels d'offres, pour choisir le titulaire.

La commission peut être sollicitée pour donner son avis dans les procédures adaptées (en dessous de 40 000 euros H.T. pour les travaux).

La commission est composée du Maire (membre de droit) et de 3 membres du conseil municipal et de 3 membres suppléants qui font aussi parties du conseil municipal.

Les 3 membres titulaires qui souhaitent faire partie de la commission sont :
- Romain MANGHOZ ;
- Jean SEGUIN ;
- Marie-Christine MERCIER.

Les 3 membres suppléants sont :
- Jérémy CHRETIEN ;
- Edith WAUCHER ;
- Pascal PETIT.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses.

Néant.

Fin de la séance à 19h02.